

Province de Québec
MRC de Bonaventure
T.N.O.Rivière-Bonaventure

AVIS PUBLIC
DE CONSULTATION ÉCRITE ET D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-15
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-
BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

À NOTER QU'EN RAISON DES NOUVELLES MESURES MISES EN PLACE
CONCERNANT LA COVID-19 CE, ANNONCÉES DANS LA SEMAINE DU 20 DÉCEMBRE
2021, IL SERA IMPOSSIBLE D'EFFECTUER L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
D'INFORMATION LE 6 JANVIER 2022

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE Conseil des maires de la MRC de Bonaventure, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2021-11-261 lors de la séance régulière du 24 novembre 2021, du projet de Règlement numéro 2021-15 modifiant le Règlement de zonage des Territoires Non Organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, tiendra une consultation écrite 15 jours suivant l'affichage du présent avis public ce, en conformité avec la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

QU'IL sera possible d'en faire la consultation au bureau de la MRC de Bonaventure aux heures ordinaires de bureau et sur le site web de celle-ci à l'adresse www.mrcbonaventure.com. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante info@mrcbonaventure.com ou par courrier à l'adresse postale suivante 51, rue Notre-Dame, New Carlisle (Québec), G0C 1Z0.

QU'une assemblée publique au cours de laquelle le préfet (ou un autre membre du Conseil de la MRC désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet le 6 janvier 2022, à compter de 16h, à la salle de conférence du siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle ;

QUE ce projet de Règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la MRC de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau ou peut être demandée à l'adresse courriel suivante info@mrcbonaventure.com;

Donné à New Carlisle, ce 30 novembre 2021.

François Bujold,
Directeur général et secrétaire-trésorier